

MAIRIE DE CLAVILLE
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard THÉBAUD, Maire.

Etaient Présents : M. THÉBAUD, Maire, M. AUBRY, Mme GAUTHIER, M. LE SOURT, Adjoints, M. ERNAULT, M. LACOUR, M. PERRIER, M. ETIENNE, Mme TARDIVEL, Mme MONGELLAZ, Mme COPIN, Mme CANEL.

Absents excusés : Mme RIBEAUCOUP, Mme PRÉVOST.

Secrétaire de séance : Mme CANEL Camille

Ordre du jour:

- 1) Centre de Gestion : adhésion MNT contrat de prévoyance,
- 2) SIEGE : enfouissement des réseaux Chemin de la Messe et Impasse du Chemin de la Messe,
- 3) Désignation d'un suppléant au SIEGE,
- 4) Convention Présence Verte,
- 5) Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat aux agents de la Fonction Publique Territoriale,
- 6) Décision Modificative Budgétaire,
- 7) Dépenses Nouvelles 2024,
- 8) Tarifs,
- 9) Logement au-dessus du boucher : 5 bis Espace Mare en Ville,
- 10) Suppression du CCAS ?,
- 11) Bois,
- 12) Questions diverses.

1) Centre de Gestion : adhésion MNT contrat de prévoyance

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du **29/03/2022**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **l'Eure** de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une **couverture prévoyance maintien de salaire**, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
- Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que la participation est versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent
La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
 - Du temps de travail de l'agent
 - Du salaire de l'agent

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Prévoyance avec MNT.

Décide

- **De fixer le montant de la participation financière :**

La collectivité propose aux membres du conseil de **maintenir** le montant de la participation financière pour la **prévoyance** (maintien de salaire) dans les conditions suivantes :

Participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire : huit euros (8€) proratisé au temps de travail à compter du 01/01/2024

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.
- **D'adhérer** à la convention de participation PRÉVOYANCE/MAINTIEN DE SALAIRE avec la MNT à compter du 01/01/2024
- D'autoriser **Le Maire** à procéder à toutes formalités afférentes

2) **SIEGE : enfouissement des réseaux Chemin de la Messe et Impasse du Chemin de la Messe**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : **33.917,00 €**
- En section de fonctionnement : **14.583,00 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière ci-après annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

3) **Désignation d'un suppléant au SIEGE**

Suite au départ de Monsieur Jean-Pierre MAZURIER, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Gérard THÉBAUD, Maire, en tant que délégué titulaire au SIEGE.

Il apparaît qu'il est nécessaire de désigner également un suppléant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Sébastien PERRIER délégué suppléant au SIEGE.

4) **Convention Présence Verte**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du CCAS du 31/10/2012 concernant la convention signée avec l'association Présence Verte Centre Nord sur le service d'aide à la Téléassistance dont peuvent bénéficier les personnes âgées ou handicapées.

Il s'agit ainsi de répondre, dans le cadre d'une politique de maintien à domicile, aux difficultés de la vie quotidienne liées à l'isolement, la maladie, l'insécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE qu'à compter du 01/01/2024, le montant de la participation de la commune pour tous les abonnés sera :

- De **30€ TTC** sur les frais d'installation (sur présentation d'un justificatif et d'un RIB) sur ACTIV'ZEN ou ACTIV'MOBIL sans condition d'âge ou de ressources

AUTORISE le maire ou son adjoint à signer la convention avec l'association Présence Verte et tout document afférent à ce dossier.

5) Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat aux agents de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire présente le décret 2023-1006 du 31/10/2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette prime en fonction des barèmes ci-dessous

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

- L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette décision sera adoptée après validation par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Eure.

6) Décision Modificative Budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait sollicité le Cabinet CUBIK pour la réalisation de trois projets.

Seulement un projet a été réalisé : le lotissement Rue Simone Veil.

Il est nécessaire d'effectuer des écritures comptables afin de clôturer cette opération et de prévoir une décision modificative :

Dépenses d'investissement : Chapitre 041 article 2131 : + 2.880€

Recettes d'investissement : Chapitre 041 article 203 : + 2.880€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire.

7) Dépenses Nouvelles 2024

Pour permettre une continuité dans le fonctionnement, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager des dépenses nouvelles.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et 001 « déficit reporté ») = 96.231 €

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses nouvelles en 2024, dans la limite du quart des crédits à hauteur de 24.057,75€ soit 25% de 96.231€.

Les dépenses d'investissement concernées seront principalement :

- Article 2188 : Autres Immobilisations : 24.057,75 €

8) Tarifs

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs des concessions du cimetière et de la location des salles pour l'année 2024.

9) Logement au-dessus du boucher : 5 bis Espace Mare en Ville

Monsieur le Maire rappelle que le logement au-dessus du boucher : 5 bis espace Mare en Ville est vacant.

Plusieurs demandes ont été reçues en mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le logement situé au 5 bis espace Mare en Ville, au-dessus du boucher, à Madame Morgane QUERET à compter du 28 décembre 2023 et autorise le Maire ou son adjoint à signer le bail.

10) Suppression du CCAS

Monsieur le Maire informe que le CCAS fonctionne principalement pour le repas des anciens. Par mesure de simplicités, il est proposé de dissoudre le CCAS

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De prononcer la dissolution du CCAS au 31/12/2023,

D'accepter la reprise des résultats du CCAS,

De demander au comptable de procéder à l'intégration des soldes du bilan de sortie du CCAS dissout dans la comptabilité communale par reprise en balance d'entrée sur l'exercice 2024.

11) Bois

Monsieur le Maire informe qu'un demi stère de bois provenant de la coupe des tilleuls était à l'atelier communal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de céder ce bois à Monsieur Pascal LOISEAU moyennant la somme de 10€.

12) Questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'un audit énergétique de la salle des fêtes a été réalisé. Des travaux seront à prévoir prochainement afin d'économiser les coûts d'énergie.

Les travaux de la Rue de Planterose devrait débuter le 22/01/2024.

Nielle GAUTHIER a informé le Conseil qu'une boîte de chocolats a été offerte par la mairie à tout le personnel communal.

Bruno AUBRY informe que des arbres ont été plantés : un à la mare Pétro (près du cimetière) et deux muriers offerts par le Comité des Fêtes au stade de football. Ces derniers ont été plantés avec la participation active des enfants de l'école.

Par ailleurs, le Comité des Fêtes a ensuite distribué un Père Noël en chocolat à tous les enfants de l'école.

Aline MONGELLAZ informe que le spectacle de Noël s'est déroulé le 16 décembre organisé par Claville en Scène.

Vu par nous Gérard THÉBAUD, Maire de la commune de Claville pour être affiché le 26 janvier 2024, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Gérard THÉBAUD,
Maire de Claville.